Informations de base

1996/2198(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Éducation, formation, recherche: les obstacles à la mobilité transnationale. Livre vert **Subject** 4.40.06 Enseignants, formateurs, élèves, étudiants	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	DESAMA Claude J.-M.J. (PSE)	19/11/1996
PETI Pétitions	HEINISCH Renate Charlotte (PPE)	26/02/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	2020	1997-06-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/10/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0462	Résumé
12/11/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/04/1997	Vote en commission		Résumé
15/04/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0148/1997	
13/05/1997	Débat en plénière		
14/05/1997	Fin de la procédure au Parlement		
02/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		
26/06/1997	Débat au Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2198(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/08293

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0148/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0002	15/04/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0233/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0046-0094	14/05/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0462	02/10/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0239/1997 JO C 133 28.04.1997, p. 0042	26/02/1997	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0393/1996 JO C 215 16.07.1997, p. 0001	12/03/1997	

Éducation, formation, recherche: les obstacles à la mobilité transnationale. Livre vert

1996/2198(COS) - 26/02/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité juge très favorablement les initiatives qui impliquent une attitude critique sur la manière dont se déroule le processus d'intégration européenne. Le document à l'examen constitue en soi un constat des carences accumulées au cours du processus d'intégration, et surtout des carences affectant directement les citoyens. Le Comité souhaite souligner tout particulièrement les passages du document ayant trait aux citoyens originaires des pays tiers et résidant légalement dans l'un des Etats membres. Ces citoyens rencontrent des difficultés supplémentaires à celles que connaissent en permanence les citoyens originaires de la Communauté. Toute mesure d'intégration de ces citoyens doit être encouragée et protégée, et notamment dans l'objectif de soutenir tous les efforts entrepris à l'intérieur de l'Union européenne pour combattre le racisme et la xénophobie. C'est pourquoi le Comité soutient de manière explicite les mesures adoptées pour mettre en oeuvre la piste d'action 6, visant l'amélioration de la situation de ces citoyens en matière de formation. Nous considérons qu'il est extrêmement important de trouver des solutions aux obstacles qui entravent la capacité de mobilité de ceux qui se préparent à accéder au marché du travail. A notre époque où le travail est un bien rare et difficilement accessible, nous devons activement combattre toutes les tentatives de protectionnisme de l'emploi national de la part des Etats membres de l'Union européenne. Cela peut constituer un problème, non repris dans le Livre vert, que ceux qui participent à des programmes de promotion de la formation au niveau communautaire peuvent rencontrer à la fin de leur période de formation. Le Comité considère que la Commission doit souligner cet aspect afin qu'il figure dans le document final. Le Comité souhaite que la piste d'action 9 demande la création d'un réseau destiné à diffuser systématiquement les informations aux citoyens sur toutes les possibilités de formation offertes dans le cadre de la Communauté. La validation et la reconnaissance des études suivies à l'extérieur du pays d'origine doit rester l'objectif essentiel de la Communauté. Ce principe doit pouvoir s'étendre à la formation

professionnelle et à tous les enseignements professionnels. En vue d'une plus grande justice sociale, il faut prendre immédiatement et en priorité toutes les mesures nécessaires pour éviter que les plus défavorisés ne puissent pas bénéficier des programmes communautaires compris dans le Livre vert. Le Comité souhaite que la piste d'action 7 stipule que les aides économiques établies dans les programmes devraient prendre en compte la situation économique du bénéficiaire ou celle de sa famille.

Éducation, formation, recherche: les obstacles à la mobilité transnationale. Livre vert

1996/2198(COS) - 14/05/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Luisa TODINI (UPE, I), le Parlement européen se félicite du Livre vert de la Commission sur les obstacles à la mobilité transnationale. Soutenant avec force la création d'un espace européen des qualifications, il approuve la proposition de la Commission relative à une procédure de reconnaissance des diplômes pour les activités professionnelles, tendant à compléter le régime général de reconnaissance des diplômes (directive 92/51/CEE). D'une manière générale, il regrette le peu de progrès accomplis dans la comparabilité des qualifications professionnelles et estime indispensable de parvenir à la validation et à la certification des qualifications acquises dans le cadre de la formation professionnelle initiale ainsi que de la formation donnée dans le cadre de l'entreprise. Il demande, en particulier, aux Etats membres de progresser sur la voie de la reconnaissance mutuelle des modules de formation et des stages et demande que la notion de "stagiaire" ne soit plus conçue de façon étroite, dans l'optique de la formation tout au long de la vie. Toute expérience professionnelle acquise après l'obtention d'un diplôme devrait être prise en compte. C'est pourquoi le Parlement demande l'inclusion d'une disposition allant dans ce sens dans la directive 89/48/CEE. Appelant le Conseil à garantir un statut aux volontaires et aux stagiaires en mobilité, il demande que soient définies des mesures garantissant aux volontaires du "Service volontaire" et aux stagiaires, une sécurité juridique en matière de droit de séjour, de sécurité sociale et de fiscalité. Dans l'attente, des efforts doivent être faits pour faciliter l'activité des stagiaires et pour alléger leurs contraintes administratives. Le Parlement demande également une définition communautaire de l'"apprenti", son statut devant être défini à un haut niveau et aménagé de telle manière que l'apprentissage constitue une alternative attrayante à l'enseignement. Un programme de mobilité devrait leur être réservé sur le modèle d'ERASMUS. Sur le plan de la dotation budgétaire, le Parlement réclame la hausse des crédits pour le programme SOCRATES et demande, qu'à l'avenir, une dotation spécifique soit prévue pour la mobilité des apprentis. Sur le plan des procédures, le Parlement réclame une simplification des procédures de présentation des projets SOCRATES et LEONARDO et une accélération des paiements pour les projets approuvés. Il recommande tout particulièrement aux Etats membres de cumuler le montant des aides SOCRATES avec celui des bourses nationales de manière à permettre aux étudiants modestes d'accéder plus facilement aux programmes. Des efforts doivent également être faits dans le traitement administratif des bourses communautaires de recherche. Plus spécifiquement, il demande que des actions soient entreprises en vue de faciliter la libre circulation des étudiants notamment par : -la levée des obstacles pour les personnes en formation dans autre Etat membre ayant des enfants à charge, -le maintien au-delà de la période actuelle de 3 mois des droits aux prestations de chômage pour le chômeur en formation dans un autre Etat membre, -la transférabilité des bourses d'études, -la définition d'un statut fiscal pour les chercheurs enmobilité, -une meilleure réinsertion des étudiants et boursiers dans leur pays d'origine après leur séjour à l'étranger, -la garantie d'une couverture sociale dans le pays d'accueil pour les étudiants en formation dans un autre Etat membre, -la levée de la condition de "nécessité immédiate" pour l'accès aux soins de santé des personnes en formation dans un autre Etat membre (adoption de la proposition CNS96227). Il invite également les Etats membres à une plus grande "européanisation" de l'éducation et de l'enseignement supérieur et de veiller à ce qu'une communication précoce en langue étrangère devienne la règle dans toutes les écoles. L'apprentissage de deux langues en plus de la langue maternelle doit devenir un objectif en soi des Etats membres et des actions d'encouragement communautaire plus importantes doivent voir le jour. Des efforts doivent également être faits en matière d'information. A cet égard, il réclame la création de points de contact locaux et régionaux pour les jeunes, les parents, les enseignants, etc... afin de mieux les informer. Enfin, le Parlement demande qu'après avoir débattu des recommandations définies par la Commission suite aux résultats du Livre vert, -le Conseil adopte un calendrier contraignant pour leur mise en oeuvre, -qu'un Comité de coordination soit institué auprès du Conseil (comité composé de représentants des Etats membres et de représentants de la Commission et du Parlement européen, à titre d'observateurs) visant à faciliter la mobilité transnationale et chargé de trouver des solutions aux différends en matière de reconnaissance des titres et des stages de formation.

Éducation, formation, recherche: les obstacles à la mobilité transnationale. Livre vert

1996/2198(COS) - 02/10/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Ce Livre vert porte sur les obstacles entravant la mobilité transnationale dans le cadre de l'éducation, de la formation et de la recherche dans la Communauté. Outre le recensement de ces obstacles, la Commission propose une série de pistes d'action susceptibles de les faire disparaître, pistes sur lesquelles elle engage la réflexion et le débat pendant 6 mois avec tous les acteurs concernés. CONTENU : L'abolition des obstacles à la libre circulation des personnes est l'un des objectifs constitutifs de la Communauté. Sans elle, il ne peut être question de parler d'espace social européen. La mobilité constitue également l'une des réponses aux mutations économiques en cours et à leurs conséquences en matière d'emploi. Dans son Livre vert, la Commission s'attache à demonter que bien que le nombre de demandes de mobilité ne cesse d'augmenter (le nombre d'étudiants bénéficiant du programme ERASMUS est passé de 3.000 étudiants en 1987/88 à 170.000 en 1995/96), force est de constater que la mobilité se heurte à de trop nombreux obstacles. 5 grands types d'obstacles sont ainsi recensés : -un obstacle à la formation transnationale des chômeurs : ex.: un chômeur effectuant une formation dans un autre Etat membre perd ses droits à l'allocation de chômage si cette formation dépasse 3 mois. La piste d'action proposée par la Commission consiste à étendre aux chômeurs en formation, la règle de droit communautaire qui permet de chercher un emploi dans un autre Etat membre pendant au moins 6 mois sans perte de droits. Il s'agit également d'assurer le maintien des prestations de chômage pour les chômeurs en formation dans un autre Etat membre ; -un obstacle dû aux problèmes de statut des stagiaires et des jeunes volontaires : ex.: un étudiant effectuant un stage dans une entreprise d'un autre Etat membre ne parvient pas à trouver une entreprise d'accueil parce cet Etat l'assimile à un salarié et que l'entreprise se retrouve avec des charges sociales correspondant à celles d'un salarié ; un diplômé effectuant un stage non rémunéré dans un autre Etat membre n'est pas couvert par la coordination des régimes de sécurité sociale parce qu'il n'est considéré ni

comme un travailleur, ni comme un membre de la famille d'un travailleur. Ce manque d'encadrement juridique ne lui confère pas de droit en matière de sécurité sociale et entraîne parfois des problèmes de droit de séjour si la formation dépasse 3 mois. Les volontaires bénévoles se retrouvent dans la même situation lorsqu'ils travaillent plus de 3 mois dans un autre Etat membre, leur condition n'étant pas reconnue. La piste d'action proposée est de donner un cadre juridique à la situation des stagiaires et des volontaires à l'intérieur de l'Union ; -un obstacle dû à la territorialité des bourses étudiantes : les étudiants bénéficiant d'une bourse en sont privés s'ils poursuivent leurs études dans un autre Etat membre. Piste proposée : supprimer la "territorialité" des bourses. -un obstacle émanant des régimes fiscaux des bourses de recherche: les bourses communautaires de recherche sont imposées différemment dans la Communauté, selon le statut conféré par le pays d'accueil aux chercheurs (étudiants, salariés ou indépendants). Il en résulte des traitements fiscaux différents et une incidence sur la mobilité des chercheurs (certains Etatsprélèvent jusqu'à 50% de la bourse). Piste d'action proposée : appliquer un traitement uniforme des chercheurs boursiers communautaires dans toute l'Union, soit à travers une exonération des bourses, soit par une coordination des régimes appliqués dans les Etats membres; -un obstacle dû à des problèmes de reconnaissance mutuelle académique et professionnelle : les boursiers voulant suivre une formation dans un autre Etat membre ne voient pas leurs qualifications reconnues dans leur pays d'origine. Piste d'action proposée: tendre à une reconnaissance mutuelle des stages et des modules de formation professionnelle et élargir au domaine de la formation professionnelle, le système de transfert d'unités de valeur ("ECTS") établi au niveau de l'enseignement supérieur. D'autres obstacles existent comme par exemple: -la faiblesse de l'apprentissage d'une langue étrangère, -le problème des revenus des citoyens moins favorisés, qui accèdent moins facilement à la mobilité, -les problèmes d'accès de ressortissants de pays tiers en situation légale à des actions de formation dans un autre Etat membre que leur pays d'accueil. Enfin, le Liver vert souligne l'urgence d'une information à grande échelle sur la question de la mobilité : information des citoyens mais aussi des autorités publiques qui ne connaissent pas toujours les règles s'appliquant à la mobilité transnationale.